

«J'ai peur de retourner en Irak»

Une centaine d'Irakiens ont manifesté, vendredi, devant la direction de l'Immigration. Leur message : «L'Irak n'est pas sûr. Ne nous renvoyez pas là-bas.»

Après une série de décisions négatives de la Cour administrative et deux tentatives de suicide survenues cette semaine dans un foyer de Diekirch, une centaine d'Irakiens ont tenté de faire entendre leurs voix, vendredi, devant la direction de l'Immigration.

De notre journaliste
Guillaume Chassaing

The Iraqis looking for peace in Europe», «Iraq is not safe», «please Mr Asselborn help us»... Vendredi vers 11 h, une centaine d'Irakiens vivant actuellement au Luxembourg se sont réunis dans le calme devant la direction de l'Immigration pour manifester et faire entendre leurs voix. Ce rassemblement fait suite à une série de sept décisions de la Cour administrative, qui a refusé la protection internationale subsidiaire à des demandeurs irakiens, alors que le Tribunal administratif la leur avait octroyé au cours du printemps en reconnaissant «la violence aveugle» en Irak (lire ci-dessous). En outre, l'émotion des manifestants était également forte en raison du fait qu'en début de semaine deux Irakiens, qui s'étaient vu refuser la protection internationale, avaient tenté de se suicider dans un foyer d'accueil à Diekirch : l'un en avalant des médicaments, l'autre en s'immolant par le feu – aujourd'hui leurs jours ne sont plus en danger.

«12 548 morts violentes en Irak en 2017»

«La peur et le stress sont omniprésents chez les demandeurs de protection internationale irakiens, confie Zina Mehnal, bénéficiaire de la protection internationale depuis cinq ans et venue soutenir les manifestants. C'est impossible pour eux de rentrer en Irak, vu la situation qui existe là-bas. Il y a des milices qui persécutent les gens. Selon des statistiques américaines, 12 548 personnes sont mortes en Irak à cause

des violences entre janvier et octobre 2017. Le gouvernement luxembourgeois et le ministre des Affaires étrangères doivent prendre conscience de la réalité de la situation.» Venue «en tant que personne pour soutenir les manifestants irakiens» et non pas en tant que présidente de l'ASTI, Laura Zuccoli appuie : «Les gens sont très stressés, ils vivent dans une situation traumatisante et un refus de la protection internationale les plonge dans une certaine détresse.»

Arrivé au Grand-Duché en octobre 2015, Samer Ahmed s'est vu refuser la protection internationale de la part de la direction de l'Immigration et est dans l'attente d'un jugement du Tribunal administratif. «J'ai peur de retourner en Irak car j'étais menacé par une milice quand j'étais là-bas et elle voulait kidnapper ma femme quand je suis arrivé ici, raconte l'Irakien de 28 ans. Ma femme m'a rejoint ici. Elle est très faible psychologiquement et elle doit être suivie. Nous nous sentons en sécurité ici et nous voulons vivre une vie normale ici.»

Une entrevue d'une heure

Vers 13 h 30, une délégation irakienne a été reçue dans les locaux de la direction de l'Immigration par son directeur, Jean-Paul Reiter. «Nous lui avons donné une série de documents sur la situation actuelle en Irak, confie Zina Mehnal. L'un d'entre nous lui a raconté son histoire personnelle, il y avait beaucoup d'émotion. M. Reiter nous a dit qu'il allait transmettre nos documents au ministre des Affaires étrangères et européennes. On lui a demandé de nous promettre qu'il n'y aurait pas de retour forcé. Il nous a répondu que le Luxembourg n'a, pour le moment, opéré aucun retour forcé en Irak, mais qu'il ne peut rien nous pro-



La centaine de manifestants avait pour objectif de faire prendre conscience au gouvernement de la réalité de la situation actuelle en Irak.

439 Irakiens ont obtenu le statut

Actuellement à l'étranger, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'Immigration précise, dans son courriel en réponse aux questions du Quotidien, que «le Luxembourg reste très favorable pour l'octroi d'une protection internationale.

Surtout au niveau de l'Irak : depuis le 1^{er} janvier 2015, 439 personnes ont obtenu le statut de réfugié et 18 personnes le statut conféré par la protection subsidiaire. En revanche, il n'y a eu que 147 refus. Nous nous situons donc à un taux de reconnaissance de 73 %.»

mettre et qu'un point serait fait en janvier.»

Vers 14 h 40, la délégation ressort de la direction de l'Immigration pour faire un compte rendu aux manifestants encore présents sur le

trottoir en face du bâtiment. Quelques minutes plus tard, tout le monde se disperse dans le calme. Actuellement à l'étranger, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'Immigra-

tion, Jean Asselborn, a accepté de nous livrer son sentiment sur cette manifestation par courriel : «Le droit de manifester et de s'exprimer librement relève d'un droit fondamental ancré dans la Constitution. Nous nous trouvons dans une démocratie où ces droits sont très importants. Il en découle qu'il est tout à fait légitime pour ces personnes d'exprimer leur position, voire leur mécontentement. Néanmoins, il importe de souligner qu'une telle manifestation n'aura pas d'impact sur nos procédures et notre prise de décision, qui – je le répète – est basée sur une analyse individuelle au cas par cas. Une analyse objective et sérieuse reste le fondement d'un système d'asile crédible qui se base sur des standards européens auxquels nous n'allons pas déroger.» À suivre.

Non à la «violence aveugle» en Irak

Les récentes décisions de la Cour administrative refusant de reconnaître la «violence aveugle» en Irak sont à l'origine de la manifestation de vendredi.

Existe-t-il une «violence aveugle» en Irak et en Afghanistan? Au printemps, le Tribunal administratif avait répondu par l'affirmative à cette question pour les deux pays et avait accordé la protection subsidiaire aux demandeurs irakiens et afghans dans huit dossiers (sept concernaient des Irakiens et un, un ressortissant de l'Afghanistan). En clair, le Tribunal administratif reconnaît que la violence ou le conflit sont généralisés sur tout le territoire irakien et tout le territoire afghan et donc que la vie de tous les Irakiens et celle de tous les Afghans est menacée.

«La cour sauve le soldat État»

Le ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'Immigration avait interjeté appel de ces décisions (lire notre édition du 6 septembre). Quelques mois plus tard, la Cour administrative suit le raisonnement du Tribunal administratif concernant le dossier du ressortissant afghan. «J'ai décrit avec documents et rapports internationaux à l'appui la situation actuelle en Afghanistan, détaille M^e Ardan Fatholahzadeh. La Cour a reconnu que l'insécurité avait atteint un pic.»

Actuellement à l'étranger, Jean As-

selborn, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'Immigration, a livré son point de vue au Quotidien par courriel : «La Cour a tiré une conclusion moins nuancée que les juridictions d'autres États membres, voire la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Sur base de l'arrêt de la Cour administrative, un appel d'air (NDLR: pour permettre l'arrivée d'Afghans au Luxembourg) ne peut pas être exclu en comparaison avec d'autres États membres. Toutefois, notons que les frontières extérieures du Luxembourg restent très limitées et qu'un afflux direct de l'extérieur de l'Union n'est que peu probable.»

Cet argument de l'appel d'air a été présenté à l'oral par le représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'Immigration devant la Cour administrative lors des audiences des Irakiens. «C'est révoltant de dire que si on suit le raisonnement du Tribunal administratif, on sera submergé par des Irakiens, confie M^e Frank Wies, qui a défendu quatre dossiers d'Irakiens. Franchement, combien d'Irakiens lisent les décisions de la Cour administrative du Luxembourg?»

Et contrairement au dossier concernant le ressortissant afghan, la Cour administrative a refusé de suivre le Tribunal administratif et de reconnaître la «violence aveugle» en Irak et

a donc débouté sept Irakiens de leurs demandes de protection subsidiaire. «C'est incohérent par rapport à l'Afghanistan, estime M^e Frank Wies. L'argumentation de la cour n'est pas détaillée. On a vraiment le sentiment qu'elle sauve le soldat État.»

«Des retours forcés ne sont pas exclus»

M^e Michel Karp a défendu trois dossiers d'Irakiens devant la Cour administrative et, pour lui aussi, le refus de reconnaître la «violence aveugle» en Irak est «illogique». «Je ne comprends pas leur raisonnement juridique, il ne se base pas sur la réalité du terrain en Irak et en plus il ne prend pas en compte la situation personnelle des demandeurs, poursuit l'avocat. J'ai dû expliquer à un couple et leurs trois enfants, qui sont là depuis deux ans, qu'ils n'ont pas le statut, alors que l'une de leurs filles, âgée de 7 ans et demi, est considérée par son professeur comme "une élève d'exception, hautement douée dans les langues ainsi qu'en mathématiques (...)" et qu'elle peut être considérée comme la meilleure élève de notre classe". C'était vraiment difficile de dire à tous mes clients que le Tribunal administratif leur avait

accordé le statut, mais que quelques semaines plus tard la Cour administrative le leur retirait. Beaucoup m'ont dit : "Mais il faut que je leur explique la situation en Irak, ils ne savent pas"... C'est dur.»

Que vont devenir ces Irakiens déboutés? Les avocats ont fait des demandes de report d'éloignement. Seront-ils renvoyés en Irak? Pour l'heure, s'il y a eu 99 retours volontaires en Irak, le Luxembourg n'a ordonné aucun retour forcé. Est-ce que cela va changer? «Nous nous situons dans un cadre européen avec un système d'asile européen commun, répond Jean Asselborn. Le retour fait partie intégrante d'une politique d'immigration sur le long terme. Il est vrai que d'autres États membres organisent des retours vers l'Irak, dont la grande majorité sont des retours volontaires. Le Luxembourg a toujours préféré et continue à préférer les retours volontaires. Des aides sont également disponibles à cet effet. Nous continuons à nous concerter avec nos partenaires européens et dans ce contexte des retours forcés ne peuvent pas être exclus pour l'avenir – ceci pour aucun pays. Ceci étant dit, nous jetons à chaque fois un regard individuel sur les dossiers qui font l'objet d'un éventuel retour forcé.»

G. Ch.

La protection subsidiaire en bref

Aux termes de l'article 2 g) de la loi du 18 décembre 2015 peut bénéficier de la protection subsidiaire «tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves définies à l'article 48, l'article 50 (1) et (2).»

Ces «atteintes graves» sont : «la peine de mort ou l'exécution, ou la torture ou des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants infligés à un demandeur dans son pays d'origine, ou des menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.»

La protection subsidiaire est octroyée pour un an renouvelable au bénéficiaire (contre cinq ans renouvelables pour la protection internationale). Pendant cette durée, le bénéficiaire de la protection subsidiaire a les mêmes droits qu'un bénéficiaire de la protection internationale et donc d'un résident.